

Communiqué de presse - juillet 2011

La FESP avec le SPE participent à la négociation et à l'adoption, par l'Organisation Internationale du Travail, de la première convention internationale sur le travail domestique

La Fédération du service aux particuliers (FESP) avec le syndicat des particuliers employeurs (SPE) ont représenté les employeurs de France à la 100e session de la Conférence annuelle de l'Organisation Internationale du Travail, qui s'est tenue du 1^{er} au 17 juin 2011 au Palais de l'ONU à Genève.

Depuis 1919, la Conférence constitue un rassemblement mondial unique, réunissant des acteurs clés de l'économie - gouvernements, employeurs et travailleurs, pour débattre d'importantes questions sociales et des problèmes liés au monde du travail.

Malgré les écarts considérables entre les problématiques et les législations des différents Etats, les représentants des salariés, des employeurs et des gouvernements ont réussi à adopter la première norme internationale sur le travail domestique, saluée comme une initiative historique en ce qu'elle reconnaît la valeur sociale et économique des emplois à domicile et valorise ainsi les acteurs du secteur.

Le gouvernement français, très actif durant la négociation, a proposé au nom de toute l'UE une résolution en vue de la promotion de cette nouvelle norme.

La FESP et le SPE ont œuvré tout au long des débats pour que l'instrument international s'appuie sur les principales avancées de ce secteur en France et reflète les enjeux internationaux, notamment :

- la reconnaissance **des services à domicile comme un secteur créateur d'emplois**, représentant une source vitale d'emploi pour des dizaines de millions de personnes dans le monde ;
- la possibilité du recours aux législations nationales et conventions collectives existantes en la matière ;
- l'obligation des gouvernements de **consulter les organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans ce secteur**, pour chaque mesure les concernant, servant de base pour un dialogue social réussi
- l'élaboration des programmes en faveur du **développement des compétences et qualifications des salariés** ;
- la mise à disposition, par les gouvernements, des informations sur les bonnes pratiques en matière d'emploi à domicile, destinées notamment aux ménages ;
- l'échange de bonnes pratiques et la responsabilité partagée entre ménage et entreprise privée lorsque cette dernière recrute le salarié.

La prochaine étape pour les partenaires sociaux en France sera d'examiner ensemble le texte et d'entamer ainsi un suivi direct de ces travaux, étant entendu que l'organisation française des services de proximité apparaît comme une pratique exemplaire, ayant été continuellement citée lors de la négociation.

La FESP appelle dès lors à la pérennisation des aides fiscales et sociales existantes, et souligne à cette occasion la nécessité, pour les pouvoirs publics, de **continuer à soutenir les efforts de structuration du secteur dont l'importance vient d'être entériné au niveau international**.

La FESP représente l'ensemble des acteurs privés de la profession. Elle est l'unique interlocuteur associant toutes les catégories d'acteurs à son action : prestataire, mandataire, grandes sociétés, et, depuis 2009, l'emploi direct via le syndicat des **particuliers employeurs (SPE)**.